



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-01**

**PROLONGEANT L'AUTORISATION  
D'OUVERTURE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE  
ARISTIDE BRIAND**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés 2023-06 du 28 avril 2023, 2023-07 du 5 juin 2023, 2023-24 du 31 août 2023, 2023-25 du 27 novembre 2023, 2024-07 du 12 avril 2024, n°2024-18 du 21 août 2024 prolongeant le maintien provisoire d'ouverture de l'école primaire,

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 28 mars 2024 concernant la réalisation du projet et la demande de dérogation,

Considérant le devis signé et les travaux programmés entre le 10 et le 21 février 2025,

Considérant que la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH devra effectuer une visite de sécurité à l'issue des travaux,

Considérant la nécessité de maintenir ouverte l'école Aristide Briand pour assurer la continuité de la scolarité des enfants de l'école primaire.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche est autorisée à maintenir ouverte l'école Aristide Briand.

**Article 2** : L'autorisation d'ouverture de l'école Aristide Briand est prolongée jusqu'au **31 mars 2025**.

**Article 3** : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions visées dans le PV de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du 28 mars 2024.

**Article 4** : La communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche est tenue de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et de celles relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche
- Monsieur le Lieutenant, SDIS de l'Orne
- Monsieur le Président de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche
- Monsieur le Directeur de l'Ecole A. Briand

Certifié exécutoire par le Maire, le 07/01/2025

Le Maire, Virginie VALTIER

